

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Nom de l'entreprise</b> Nu-Calgon Wholesaler, Inc.	<b>Numéro de téléphone</b> 314-469-7000 / 800-554-5499	<b>CHEMTREC</b> 1-800-424-9300		
<b>Adresse municipale</b> 2008 Altom Court	<b>Ville</b> St. Louis	<b>État</b> MO	<b>Code postal</b> 63146-4151	<b>Dernière mise à jour</b> 24/5/10
<b>Nom du produit</b> Burst-Kontr'l AP	<b>Numéro du produit</b> 4187	<b>Usage du produit</b> Solution antigel pour système fermé		<b>N° enregistrement EPA</b> S.O.

### SECTION 2 – COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<b>Produit dangereux</b>	<b>% par poids</b>	<b>N° CAS</b>	<b>TLV</b>	<b>PEL</b>
Propylène glycol	40 - 50	57-55-6	NE	NE
Acide dibasique	<1 %	72162-23-3	Aucune donnée.	Aucune donnée.

### SECTION 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES

**Aperçu de cas d'urgence** : Le produit est une solution claire, incolore.

**Effets potentiels sur la santé** :

**Yeux** : Peut causer une irritation et des larmoiements.

**Peau** : Léger irritant et agent de délipidation, spécialement avec contact prolongé.

**Ingestion** : Relativement non toxique. L'ingestion d'une quantité appréciable (plus de 100 ml) peut causer des troubles gastro-intestinaux et une dépression temporaire du système nerveux central. Les effets sont plus accentués chez les personnes qui souffrent de problèmes rénaux.

**Inhalation** : Aucun effet nocif.

**Exposition chronique** : L'ingestion chronique a déjà produit : acidose lactique, stupeur et attaques.

**Cancérogénicité** : Ce produit n'a pas été identifié comme produit cancérogène par le NTC, CIRC, ACGIH, OSHA ou prop. 65 de la CA.

**État pathologique aggravé par l'exposition** : Maladie du rein.

### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**Yeux** : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**Peau** : Enlever tout vêtement contaminé. Laver la peau avec une eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin s'il y a irritation, ou si l'irritation persiste.

**Ingestion** : On ne prévoit pas que l'ingestion de ce produit exige des premiers soins. Faire boire plusieurs verres d'eau pour diluer le produit. Si la victime a ingéré une importante quantité de produit, consulter un médecin. **Remarque pour le médecin** : En cas d'ingestion, surveiller de près s'il y a des changements au niveau de l'acidose et du système nerveux central. Les personnes qui ont déjà souffert de dysfonction rénale peuvent exiger un traitement particulier.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. On ne prévoit pas que l'inhalation du produit exige des premiers soins.

### SECTION 5 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair** : 99 °C/211 °F

**Température d'auto-ignition** : 371°C/700 °F

**Produits dangereux de combustion** : Aucune donnée.

**Limites d'inflammabilité dans l'air** : (% vol. dans l'air) – 17,4

**Moyens d'extinction** : Utiliser un agent extincteur approprié pour le type d'incendie environnant. Vaporisation d'eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre extinctrice. Autres : Tous les produits de classe « ABC ».

**Risques d'incendie et d'explosion** : La chaleur du feu peut faire exploser les contenants. **Sensitivité explosive à un impact mécanique** : Aucune. **Sensitivité explosive à une décharge statique** : Aucune.

**Procédures spéciales d'extinction des incendies :** Incendies au-delà de l'étape initiale : Les intervenants en cas d'urgence dans la zone dangereuse immédiate doivent porter une tenue de feu. Lorsque le risque chimique potentiel est inconnu, et que l'incendie est dans un espace restreint ou clos, ou lorsque le guide d'intervention d'urgence du ministère des Transports l'exige expressément, porter un appareil respiratoire autonome. En outre, porter un équipement protecteur approprié, telles que l'exigent les conditions (consulter la Section 8). Isoler immédiatement le secteur dangereux et garder toute personne non autorisée hors du secteur. Maîtriser le déversement, si cela est possible sans risque. Déplacez les contenants intacts (non endommagés) de la zone de danger immédiate, si cela est possible sans risque. Refroidir l'équipement exposé à l'incendie avec de l'eau, si cela est possible sans risque.

## SECTION 6 – MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Déversement ou fuite :** Petites fuites : Porter des gants en latex ou en nitrile ainsi que des lunettes de sécurité. Absorber le liquide renversé, nettoyer et rincer le secteur à fond avec de l'eau savonneuse. **Déversement important ou non contrôlé :** Aérer le secteur de la fuite ou du déversement. Enlever toutes les sources d'ignition. Porter un équipement de protection individuelle appropriée spécifiée dans la Section 8. Isoler le secteur dangereux. Empêcher tout personnel non essentiel et non protégé de pénétrer dans les lieux. Recueillir le liquide dans un contenant approprié ou l'absorber avec un produit inerte (p. ex. : vermiculite, sable sec, terre), et déposer dans un contenant pour déchets de produits chimiques. Ne pas utiliser de matériau combustible comme la sciure de bois. Ne pas vidanger dans les égouts.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Procédures et équipement de manutention :** Pratiques de travail et mesures sanitaires : Comme avec tous les produits chimiques, éviter tout contact interne ou externe avec le produit. Ne pas manger, boire, fumer ou se maquiller durant la manipulation de ce produit. Laver les mains à fond après avoir manipulé le produit. **Pratiques de protection pendant l'entretien de l'équipement contaminé :** Durant le nettoyage de l'équipement, porter des gants en latex ou en nitrile (les gants doubles sont recommandés), des lunettes à coques et un sarrau. Laver l'équipement à l'eau savonneuse. Jeter de façon appropriée tous les articles, aiguilles, seringues et fioles jetables contaminés avec ce produit.

**Exigences en matière d'entreposage :** N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Tenir éloigné de tout produit ou condition incompatible (voir la Section 10). Entreposer dans un endroit sec et aéré à une température entre 15 et 30 °C/59 et 86 °F. Protéger de la lumière.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des voies respiratoires :** Généralement pas requise durant l'usage de routine de ce produit. Un appareil respiratoire d'épuration d'air certifié par NIOSH peut être utilisé lorsqu'on prévoit que la concentration de particules en suspension dans l'air sera excessive. La protection des appareils respiratoires purifiants est limitée (lire le guide de sélection d'appareils respiratoires du fabricant). Portez un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive s'il y a possibilité d'émanations non contrôlées, si les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance où les appareils respiratoires d'épuration d'air n'offriront pas une protection adéquate. Adopter un programme de protection respiratoire qui répond aux exigences 29 CFR 1910.134 d'OSHA et Z88.2 d'ANSI chaque fois les conditions du milieu de travail justifient l'utilisation d'un appareil respiratoire.

**Protection des yeux :** Il est recommandé de porter des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques pour protéger contre le contact du produit avec les yeux, l'irritation ou les blessures oculaires.

**Vêtements de protection :** Porter des gants protecteurs. Se laver les mains avant et après le port de gants. Utiliser des vêtements de protection propres.

**Lignes directrices en cas d'exposition :** Aucune donnée.

**Mesures d'ingénierie spécifiques (tels que ventilation, endroit fermé) :** Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Suivre les procédures normales de manutention du produit.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect physique :</b> Liquide	<b>Point de congélation :</b> -60 °C/-76 °F	<b>% de matière volatile par poids :</b> Aucune donnée.
<b>Couleur :</b> Bleu pâle	<b>Densité de vapeur [air =1] :</b> 16-32°C/60-90 °F : 2,6	<b>Taux d'évaporation :</b> S.O.
<b>Odeur :</b> Presque inodore	<b>Pression de la vapeur :</b> mm Hg : 0,1	<b>Densité :</b> 1,04
<b>Point d'ébullition :</b> 182 °C/360 °F	<b>Solubilité dans l'eau :</b> Complète	<b>pH (concentré) :</b> Aucune donnée.

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique :** Stable, selon les conditions d'entreposage de l'étiquette.

**Polymérisation dangereuse :** N'aura pas lieu.

**Incompatibilités :** Forts agents comburants

**Conditions réactives à éviter :** Chaleur, sources d'inflammation et produits incompatibles

**Produits de décomposition :** CO<sub>2</sub>, CO, aldéhydes

## SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

<b>Ingrédients dangereux</b>	<b>N° CAS</b>	<b>N° EINECS</b>	<b>DL 50 de l'ingrédient (Spécifier l'espèce)</b>	<b>CL 50 de l'ingrédient (Spécifier l'espèce)</b>
Propylène glycol	Aucune donnée.	Aucune donnée.	Orale DL 50 (rat) = 20 g/kg Peau DL 50 (rabbit) = 20,8 g/kg	Irritation oculaire (lapin) = 500 mg/24 h bénigne
			Mutagénicité : Inhibition ADN : souris, sous-cutané = 8000 mg/kg,	Le taux de reproduction des rats a été affecté lorsque leur régime alimentaire comprenait 30 % de propylène glycol.

			Analyse cytogénétique : souris, sous-cutané = 8000 mg/kg, Analyse cytogénétique : hamster, fibroblaste = 32 gm/L.	Le produit n'a généralement pas affecté le facteur de fertilité ou de reproduction, à l'exception du cas de doses très élevées, alors que les effets pouvaient être attribués à une déficience nutritionnelle.
--	--	--	---	--

## SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

<u>Ingrédients dangereux</u>	<u>Données de toxicité aquatique</u>
	On escompte que ce produit répandu dans le <u>sol</u> est facilement biodégradable. On escompte aussi que ce produit répandu dans le sol s'infiltrer dans les eaux souterraines. On estime que ce produit relâché dans l' <u>eau</u> se dégrade facilement. On prévoit que ce produit relâché dans l' <u>air</u> se dégradera facilement suite à une réaction avec des radicaux hydroxyles produits par procédé photochimique. On prévoit que ce produit relâché dans l'air aura une demi-vie de 1 à 10 jours.

## SECTION 13 – ÉLIMINATION DU PRODUIT

**Élimination des déchets :** Tout produit qui ne peut être sauvé pour le rétablissement ou le recyclage doit être éliminé dans une installation d'élimination de déchets appropriée et approuvée. Le traitement, l'utilisation ou la contamination de ce produit peut changer les options de gestion de déchets. Les réglementations provinciales et locales en matière d'élimination peuvent varier des réglementations fédérales d'élimination. Se défaire des contenants non utilisés conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales.

## SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

**Renseignements spéciaux sur le transport :** Pas dangereux.

<u>Juridiction</u>	<u>Nom officiel d'expédition</u>	<u>Numéro UN</u>	<u>Groupe d'emballage</u>	<u>Classe de dangers</u>
<b>DOT</b> (Terre)	Pas réglementé			
<b>OMI</b> (Eau)	Aucune donnée.			
<b>OACI</b> (Air)	Aucune donnée.			

## SECTION 15 – INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

<b>Classe SIMDUT :</b> (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)	Aucune donnée.
<b>Titre III, SARA :</b> ( <i>Superfund Amendments &amp; Reauthorization Act</i> – Modification et nouvelle autorisation de la loi portant sur le Fonds spécial pour l'environnement [É.-U.])	Les composants de ce produit ne sont pas assujettis aux exigences de déclaration des Sections 302, 304 et 313 du Titre II du <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i> .
<b>OSHA :</b> ( <i>Occupational Safety &amp; Health Administration</i> – Administration de la santé et de la sécurité au travail [É.-U.])	Aucune donnée.
<b>TSCA :</b> ( <i>Toxic Substance Control Act</i> – Loi réglementant les substances toxiques [É.-U.])	Selon le <i>Federal Food, Drug and Cosmetic Act</i> , le glycol propylène est un « médicament » et, par le fait même, n'est pas une substance chimique en vertu de la TSCA.
<b>COV :</b> (Composé organique volatil)	Légèrement volatile
<b>CPR :</b> ( <i>Canadian Controlled Products Regulations</i> – Règlements canadiens sur les produits contrôlés)	Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits contrôlés.
<b>EINECS :</b> ( <i>European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i> – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	Aucune donnée.
<b>LIS / LES :</b> (Liste intérieure des substances – Liste extérieure des substances)	Aucune donnée.
<b>CERCLA :</b> ( <i>Comprehensive Environmental Response Compensation &amp; Liability Act</i> – Loi détaillée sur l'intervention environnementale, l'indemnité et la responsabilité [É.-U.])	Ne s'applique pas.
<b>LDI :</b> (Liste de divulgation des ingrédients)	Aucune donnée.
<b>Classement NFPA (SIMD) :</b> ( <i>National Fire Protection Association</i> – Association nationale de la protection contre les incendies - Système d'identification des matières dangereuses [É.-U.])	Santé : 0 Inflammabilité : 1 Réactivité : 1 Protection personnelle : X

## SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* (Proposition 65) : Ce produit ne comprend PAS de produit chimique que l'état de la Californie reconnaît comme cause d'effets négatifs sur les systèmes de croissance et de reproduction.

Autres réglementations fédérales des É.-U. : En se fondant sur l'usage de ce produit, les normes du *Bloodborne pathogen Standard* (29 CFR 1910.1030) de l'OSHA ne sont pas applicables.

Étiquetage ANSI (Conformément à 129.1. fourni pour résumer les dangers d'exposition professionnelle) :

L'information de cette fiche signalétique est fondée sur les données qui sont à notre portée, et jugée exacte. Cependant, Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut garantir, de façon tacite ou exprès, l'exactitude de ces données ou les résultats atteints à la suite de l'usage de ces données. Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut être tenu responsable de toute blessure provenant de l'usage du produit décrit dans cette fiche signalétique.